

Lettre d'information sur le projet de parc éolien de LA COUTURE

communes de Les Gours, Lupsault et Oradour

Les prochaines étapes

L'analyse de préfaisabilité et les premières démarches étant concluantes, il a été décidé de lancer l'étude de faisabilité du projet.

Cette phase vise à déterminer les caractéristiques du parc : nombre d'éoliennes, localisation, dimensions.

Pour cela, plusieurs études ont été lancées cette année :

- L'étude paysagère permet d'analyser le paysage et de faire des préconisations sur la morphologie du futur parc : répartition (en ligne, en courbe, en bouquet), espacement en fonction du gabarit, points de vue emblématiques, intégration et mesures d'accompagnement...
- L'étude environnementale porte notamment sur l'avifaune, les chiroptères, la faune terrestre et la flore. Pendant un cycle biologique annuel, les spécialistes écologues indépendants vont recenser les différentes espèces, enregistrer leur occupation du site et analyser les impacts du futur parc éolien.
- L'étude acoustique établit l'état initial de l'environnement sonore du site depuis les habitations les plus proches. Au cours de l'étude d'implantation, la contribution sonore des éoliennes est simulée pour vérifier que le futur parc éolien respectera la réglementation acoustique.

Nous nous appuyons sur des bureaux d'études, associations ou experts indépendants pour garder la plus grande objectivité. Ainsi c'est en concertation avec ces spécialistes, mais aussi avec les acteurs locaux, qu'une implantation consensuelle est déterminée pour respecter au mieux le territoire.

Votre avis nous intéresse

Vous trouverez, joint à cette lettre d'information, un questionnaire réalisé par VALOREM, en accord avec vos mairies. Cette enquête est, pour nous, très importante afin de bien comprendre votre rapport à la zone d'étude et recueillir votre opinion sur le développement des énergies renouvelables. Elle nous permettra d'évaluer votre acceptation du projet et de le modéliser afin qu'il corresponde au mieux à vos attentes.

Ce questionnaire est anonyme et ne revêt aucun caractère obligatoire. Nous vous remercions par avance de bien vouloir y consacrer quelques instants. Vous pourrez ensuite nous l'envoyer par courrier (adresse en bas de cette page) ou le déposer en mairie avant le 30 mai 2016.

 **Votre contact VALOREM**
Chargé du projet

Thomas NOUGUES
213 cours Victor Hugo
33323 BEGLÈS CEDEX
thomas.nougues@valorem-energie.com
Tél. : 05 56 49 42 65
www.valorem-energie.com

Pour aller plus loin :

Association France Energie Eolienne : www.fee.asso.fr
Association Planète éolienne : www.planete-eolienne.fr
Association Négawatt : www.negawatt.org
Enercoop : www.enercoop.fr
ADEME : www.ademe.fr

Lettre d'information n°1, Avril 2016
Communes de Les Gours, Lupsault et
Oradour

Directeur de la publication :
Communication VALOREM

Impression : VALOREM

Contact : www.valorem-energie.com

Lettre d'information sur le projet de parc éolien de LA COUTURE

communes de Les Gours, Lupsault et Oradour

VALOREM Valorisons ensemble les ressources de vos territoires

n°1
Avril 2016

SOMMAIRE

Qui sommes-nous ?.....	p 1
Comment fonctionne une éolienne ?..	p 1
Les 5 phases d'un projet éolien.....	p 2
Un soutien local.....	p 2
En accord avec la politique de développement des EnR en Poitou-Charentes.....	p 2
L'étude de préfaisabilité.....	p 3
Les prochaines étapes.....	p 4
Votre avis nous intéresse.....	p 4

Les sociétés BayWa r.e. et VALOREM étudient actuellement, en relation avec vos élus, les possibilités d'implantation d'un parc éolien sur votre territoire.

Forts d'une longue expérience dans le développement de projets d'énergies renouvelables, nous apportons une attention particulière à l'information des populations accueillant ce type de projet. C'est dans ce souci de transparence que nous vous proposons cette lettre d'information.

Qui sommes-nous ?

La société BayWa r.e. France porte le projet éolien de La Couture et en a confié le développement à VALOREM.

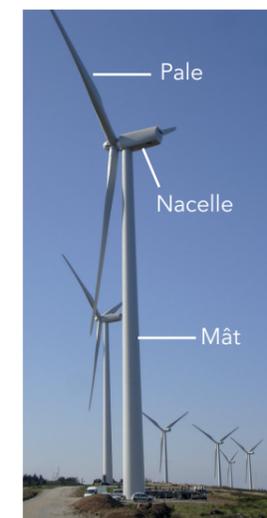
BayWa r.e. France est une filiale du groupe allemand BayWa r.e. Implantée en France depuis 2012, son siège est à Paris. La société emploie 900 salariés dans le monde entier, dont 30 en France. BayWa r.e. France a vocation à développer, construire et exploiter des parcs éoliens et photovoltaïques. Aujourd'hui, la société exploite 200 MW d'énergie éolienne et solaire sur le territoire métropolitain, dont 40 MW éolien en Poitou-Charentes.



Créée en 1994, la société VALOREM compte 160 salariés d'horizons divers répartis dans 4 agences (Bègles, Amiens, Carcassonne et Nantes) et maîtrise toutes les étapes d'un projet éolien. Premier acteur de l'éolien au sein de la nouvelle région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, VALOREM possède aujourd'hui plus de 100 MW en propre et a contribué à l'obtention de plus de 780 MW de permis de construire.



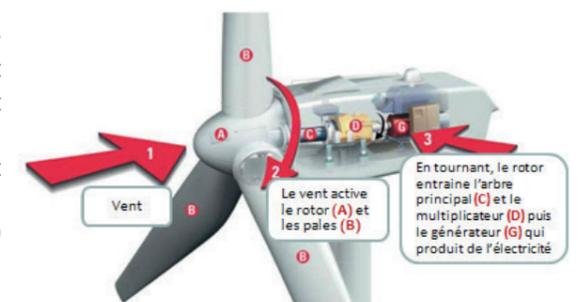
Comment fonctionne une éolienne ?



Une éolienne se compose de 3 pales, réunies par un moyeu qui est lui-même fixé à la nacelle. Quand le vent fait tourner les pales, la génératrice transforme l'énergie mécanique ainsi créée en énergie électrique.

Le transformateur, situé dans le mât, élève ensuite la tension de l'éolienne pour l'injecter directement dans le réseau électrique.

Pour qu'une éolienne démarre, il lui faut un vent de 4 mètres par seconde environ, soit 14,4 km/h. Elle produit son maximum quand le vent atteint ou dépasse 15 m/s, soit 54 km/h. Les éoliennes récentes développent une puissance d'environ 2 MW, ce qui permet d'alimenter environ 2000 foyers (hors chauffage).



Lettre d'information sur le projet de parc éolien de LA COUTURE

communes de Les Gours, Lupsault et Oradour

Les 5 phases d'un projet éolien

Le développement d'un projet éolien s'étale sur plusieurs années, depuis l'identification d'un site jusqu'à l'exploitation du parc, puis son démantèlement.

1•Pré-faisabilité	2•Faisabilité	3•Obtention des autorisations	4•Construction	5•Exploitation
<p>Pré-études sur le gisement de vent, le raccordement électrique.</p> <p>Recherche de servitudes environnementales et réglementaires.</p> <p>Prise de contacts avec les élus</p> <p>Signatures des accords avec les propriétaires et exploitants</p>	<p>12 à 18 mois</p> <p>Etudes techniques : Etudes acoustique, vent, environnementales : paysage, faune, flore, oiseaux, chauve-souris...</p> <p>Validation du projet avec les services de l'Etat et les élus.</p>	<p>12 à 24 mois</p> <p>Demandes du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter (procédure d'autorisation unique).</p> <p>Instruction par les services de l'Etat.</p> <p>Enquête publique.</p>	<p>6 à 12 mois</p> <p>Travaux de terrassement, raccordement électrique, fondations, montage des éoliennes...</p> <p>Charte «Chantier vert».</p> <p>Tests de mise en service.</p>	<p>Pendant au moins 20 ans</p> <p>Suivi d'exploitation et maintenance des éoliennes.</p> <p>Et après ?</p> <p>Démantèlement du parc éolien et remise en état du site ou changement des turbines.</p>

Un soutien local

Parce que l'éolien est avant tout un projet de territoire, nous ne lançons un projet qu'après avoir obtenu l'accord des conseils municipaux des communes concernées. Les conseils municipaux de Les Gours, Lupsault et Oradour ont tous les trois délibéré en faveur du projet entre juillet 2015 et janvier 2016.

En parallèle, nous avons pris contact avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles concernés par la zone pressentie. Une majorité d'entre eux ayant donné leur accord, le développement du projet peut se poursuivre. Dès que cette étape est validée, VALOREM informe la population puis continue à le faire de manière régulière tout au long du projet grâce à des lettres d'information, réunions publiques, permanences, affiches, site internet...



Un projet en accord avec la politique de développement des énergies renouvelables en Poitou-Charentes

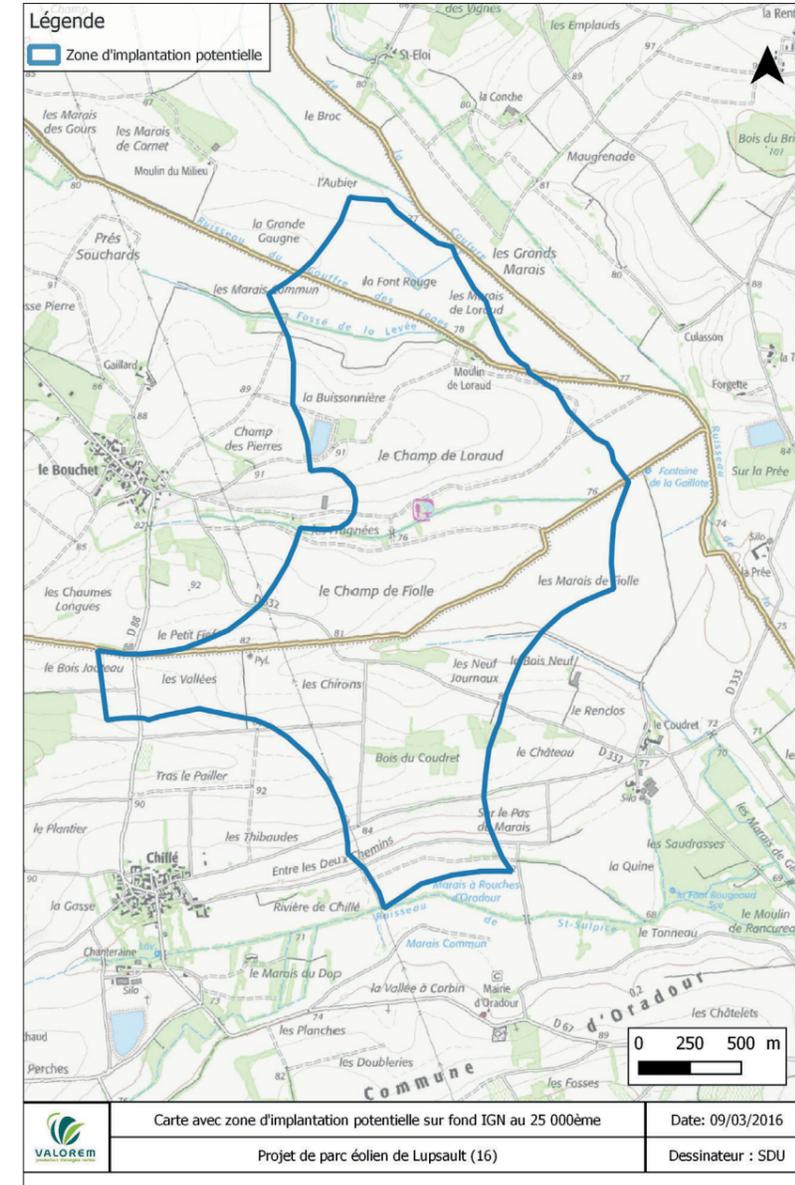
La Loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) par le Préfet et le Président de Région. Elaboré après consultation des collectivités territoriales concernées et des parties prenantes, ce schéma fixe les grandes orientations pour la préservation de l'environnement et l'adaptation au changement climatique. Il a été adopté définitivement le 17 juin 2013 et fixe un objectif ambitieux pour le développement de l'énergie éolienne dans la région (1800 MW installés en 2020).

En parallèle, le Schéma Régional Eolien (SRE) définit les secteurs les plus propices au développement de projets éoliens, respectueux des populations et de l'environnement. La région Poitou-Charentes a adopté son Schéma Régional Eolien par arrêté préfectoral du 29 septembre 2012. Celui-ci retient deux de vos trois communes (Les Gours et Lupsault) comme étant des zones favorables au développement de cette énergie. Les études de faisabilité détaillées permettront d'évaluer si le site est effectivement adapté et si les terrains situés sur la commune d'Oradour disposent d'un gisement éolien suffisant.

Lettre d'information sur le projet de parc éolien de LA COUTURE

communes de Les Gours, Lupsault et Oradour

La 1^{ère} étape : l'étude de pré-faisabilité



Nous avons réalisé une analyse de votre territoire en croisant les critères qui permettent, ou contraignent, l'installation d'éoliennes.

Ceci a permis de définir une zone d'implantation potentielle située sur les trois communes (Les Gours, Lupsault et Oradour). Cette zone définit l'endroit qui pourrait à terme accueillir les éoliennes (en bleu), en accord avec les propriétaires concernés et les résultats des études techniques et environnementales.

En effet, ce site dispose de toutes les qualités requises pour pouvoir accueillir un parc éolien :

- Un gisement éolien suffisant avec une vitesse supérieure à 6,4 mètres/seconde à 100 mètres de hauteur (soit 23 km/h) et une bonne exposition au vent dominant.
- Un raccordement au réseau électrique possible avec des postes sources disposant de la capacité d'accueil nécessaire.
- Une absence de contraintes environnementales et réglementaires rédhibitoires qui devra être confirmée par les études de faisabilité.
- Un éloignement minimum de 700 mètres de toute habitation. La réglementation nationale, définie par la loi de Grenelle 2, impose une distance de 500 mètres.
- Un bon accueil local des élus, propriétaires fonciers et exploitants agricoles.
- Une capacité d'accueil comprise entre 6 et 12 éoliennes